

AR Prefecture

016-211601190-20260322-2026_12_01-AR
Reçu le 26/03/2026**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

à M. Jean-François REDON,

1^{er} adjoint au Maire

Le Maire de Dignac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-François REDON en qualité de premier adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de M. Jean-François REDON 1^{er} adjoint au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à M. Jean-François REDON, 1^{er} adjoint au maire pour exercer les attributions suivantes :

➤ **Voirie et espaces verts communaux :**

- Aménagement, entretien et nettoyage des voies communales et chemins ruraux,
- Aménagement, entretien, nettoyage et fleurissement des espaces communaux, qu'ils soient publics ou privés,
- Etude des projets et suivi des travaux relatifs aux réseaux,
- Etude des projets et suivi des travaux relatifs à l'éclairage public,
- Gestion des procédures et formalités liées à l'organisation urbaine, telles que le classement et le déclassement du domaine public,
- Prise en compte et préservation de la biodiversité.

➤ **Cimetières communaux :**

- Aménagement, entretien et nettoyage des cimetières,
- Délivrance des autorisations de travaux d'entretien des sépultures,
- Préparation et suivi des procédures de reprise de concessions en état d'abandon.

➤ **Patrimoine vernaculaire :**

- Étude et suivi de l'entretien du patrimoine vernaculaire.

ARTICLE 2 : L'adjoint délégué pourra signer les autorisations de travaux pour l'entretien des sépultures.

ARTICLE 3 : La signature de M. Jean-François REDON sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire, Jean-François REDON, 1^{er} adjoint au Maire ».

ARTICLE 4 : Dans le cadre de cette délégation, M. Jean-François REDON pourra représenter la commune lors de réunions ou manifestations relatives à ces compétences.

ARTICLE 5 : Les délégations susvisées sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

016-211601190-20260323-2026_12_01-AI
Recu le 26/03/2026

ARTICLE 6 : M. Jean-François REDON rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et les actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Charente et dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Comptable Municipal.

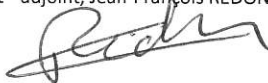
Fait à DIGNAC, le 23 mars 2026
Le Maire, Hugo ROUGIER



Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le **23 MARS 2026**
Le 1^{er} adjoint, Jean-François REDON



Réception en Préfecture : **26 MARS 2026**
Publié en Mairie le :
Notifié le : **23 MARS 2026**